

ARRETE DU MAIRE N°2024_300
Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Jean-Christophe GONCALVES**, vice président de **Rives Sport Foot**, en vue de l'organisation d'une vente de frites et autre restauration sur la Place Xavier Brochier ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Rives Sport Football est autorisé à occuper la place Xavier Brochier afin d'y organiser une vente de frites et autre restauration ;

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité de Rives Sport Football ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement du **21 juin 2024 15h00 au 22 juin 2024 1h00** ;

Article 4 : Rives Sport Football, le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 21 mai 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

